

Fiche d'affiliation à la Sécurité sociale Etudiante

Attention : Pour souscrire une complémentaire santé (**mutuelle**), vous devez vous adresser directement à l'organisme de votre choix, l'IRTS ne se charge que de l'affiliation à la partie obligatoire de l'assurance maladie des étudiants.

Filière :

Niveau de formation : 1^{ère} année allégée (licence/maîtrise) 2^{ème} année 3^{ème} année

Nom : Nom de jeune fille : Prénom :

Né (e) le : A :

Département : 99 si né(e) à l'étranger Nationalité :

N° de sécurité sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél fixe : Portable : Mail :

Veuillez cocher les cases correspondant à votre situation	Pièce à fournir impérativement avec cette fiche d'affiliation complétée
<input type="checkbox"/> Etudiant moins de 20 ans. <i>L'affiliation à la sécurité sociale étudiante est obligatoire et gratuite</i> <input type="radio"/> Né(e) entre le 01/10/92 et le 30/09/96	Photocopie carte identité/passeport
<input type="checkbox"/> Etudiant boursier <i>Vous avez fait une demande de bourse et êtes en attente d'une réponse. Choisissez l'organisme de sécurité sociale étudiante de votre choix :</i> <input type="radio"/> LMDE ou <input type="radio"/> MEP	un chèque de 203 euros (à l'ordre de l'IRTS). Ce chèque vous sera retourné si vous avez une réponse positive à votre demande de bourse. Dans le cas contraire, il sera encaissé.
<input type="checkbox"/> Etudiant non boursier <i>Choisissez l'organisme de sécurité sociale étudiante de votre choix :</i> <input type="radio"/> LMDE ou <input type="radio"/> MEP	un chèque de 203 euros (à l'ordre de l'IRTS).
<input type="checkbox"/> Etudiant dispensé d'affiliation <i>Les personnes dans les situations suivantes sont dispensées d'affiliation à la sécurité sociale étudiante.</i> <input type="radio"/> Né avant le 1 ^{er} octobre 1983 (+ de 28 ans au 01/10/11) <input type="radio"/> Ayant droit de votre conjoint salarie <input type="radio"/> Enfant d'un agent SNCF <input type="radio"/> Salarie (le contrat doit couvrir entièrement la période du 01/10/11 au 30/09/12 (+ de 60h/mois ou 120 h/trimestre). <input type="radio"/> Indemnisé par les assurances chômage au titre d'un dispositif ARE ou AREF (la durée d'indemnisation doit couvrir entièrement la période du 01/10/11 au 30/09/12).	Photocopie du justificatif actualisé qui correspond à votre dispense d'affiliation au régime étudiant.

Rappel : Vous devrez remettre **cette fiche complétée et la pièce jointe** au plus tard le **mardi 13 septembre** à l'assistante de votre formation.